



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 81632

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'étude menée par le London Remade et le London Community Recycling Network, qui présente une façon innovante de produire du carburant. En effet, ces dernières proposent de recycler le gras et les huiles végétales issus des restaurants et cafés afin de produire un carburant bio. La Commission européenne a fixé, pour 2011, une utilisation de 5,75 % de carburant bio. Si la Grande-Bretagne utilisait les mesures proposées par ces deux agences environnementales, elle pourrait atteindre ledit objectif. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de s'inspirer de cette étude et s'il prévoit de produire ce type de carburant.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement des biocarburants issus d'huiles végétales usagées. Les huiles végétales sont utilisées pour produire un biocarburant dit EMHV dont les caractéristiques chimiques et physiques sont compatibles avec le carburant diesel. D'un point de vue environnemental, l'utilisation d'EMHV présente des avantages significatifs en termes d'émissions de particules et de CO₂. Aussi, en 2004, l'EMHV a été ajouté au diesel à hauteur de 0,93 % en valeur énergétique de manière transparente pour le consommateur. La directive européenne n° 2003/30/CE impose aux États membres une teneur en biocarburants des carburants mis à la vente en 2010 de 5,75 % en équivalent énergétique. Le 21 septembre 2005, le Premier ministre a annoncé des objectifs plus ambitieux pour la France, souhaitant atteindre cette teneur en 2008 afin de la porter à 7 % en 2010 et 10 % en 2012. Pour les atteindre, deux types de mesures ont été mises en oeuvre. Les biocarburants bénéficient d'une réduction de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, afin de compenser le surcoût lié à leur production. De plus, les distributeurs de carburant sont soumis à un prélèvement supplémentaire de la taxe générale sur les activités polluantes d'autant plus fort que la teneur en biocarburants des carburants qu'ils distribuent est faible. Les biocarburants issus des huiles végétales usagées bénéficient de ces dispositions. Enfin, dans le cadre de l'appel à candidatures biocarburants paru au Journal officiel de l'Union européenne le 25 novembre 2005 et portant sur la défiscalisation de 1 485 000 tonnes d'EMHV sur la période 2006-2013, deux propositions portant sur l'utilisation d'huiles végétales usagées ont été retenues.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81632

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11695

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6196